

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE L'HAUTIL**

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, M. Guillaume MERLET, M. Philippe SAINTE-CROIX, M. Michel ROUZIOU, Mme Régine WATERLOT, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M.ROLLET donne pouvoir à M.LANTERI
Mme FAUQUEUR donne pouvoir à Mme DUFAYET
Mme JASON donne pouvoir à M.ROUZIOU
Mme CARON donne pouvoir à Mme SYLVAIN
Mme LARDET-ROMBEAUX donne pouvoir à M.JUMELET
M.DAOUDI donne pouvoir à M.MERLET
M.LACHAS donne pouvoir à Mme FOURSANE
Mme CALABRE donne pouvoir à Mme SOULIER-SOTGIU
M.GOURY donne pouvoir à M.VIZIERES
M.BOJDAG donne pouvoir à M.LE CUNFF
Mme JOSE donne pouvoir à Mme DISANT
Mme FIDI donne pouvoir à Mme EUSEBE
M.MIGALE donne pouvoir à M.BOULTAME

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

Mme JOSE a rejoint la séance à 21h03, pendant le débat sur la note 1.4
M.ROLLET a quitté la séance à 21h07, après le débat sur la note 1.6

Monsieur Pascal PARENTY est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire introduit la séance en remerciant les conseillers municipaux pour leur présence en cette soirée de demi-finale de la coupe du monde de football. Elle salue également le public.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2022.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations conférées par le Conseil Municipal :

Décision n° 2022/193 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'abonnements collectifs avec la société « JCDECAUX France » pour l'exploitation d'un système de vélos en libre-service dénommé VÉIO2

Décision n° 2022/194 relative à la signature d'une convention avec « WEYLAND ET COMPAGNIE » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Pignounet », d'un montant de 450,00 € TTC

Décision n° 2022/195 relative à la signature d'une convention d'occupation de la salle municipale de la Maison pour Tous avec le lycée Camille Claudel

Décision n° 2022/196 relative à la signature d'une convention avec l'association « Vaincre la Mucoviscidose » pour la mise à disposition du parc des sports et des vestiaires dans le cadre de l'évènement « les Virades de l'Espoir » et la prise en charge par la ville d'un artiste nommé « Jinin », d'un montant de 1.350,00 €

Décision n° 2022/197 relative à la signature d'une convention avec l'organisme « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Autorisation de conduite tondeuse autoportée », d'un montant de 650,00 € TTC

Décision n° 2022/198 relative à la signature d'une convention avec l'organisme « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Autorisation de conduite R486 1B », d'un montant de 650,00 € TTC

Décision n° 2022/199 relative à la signature d'une convention avec l'organisme « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « AIPR Niveau Opérateur », d'un montant de 650,00 € TTC

Décision n° 2022/200 relative à la signature d'une convention avec l'organisme « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « AIPR Niveau Encadrement », d'un montant de 650,00 € TTC

Décision n° 2022/201 relative à la signature d'une convention avec l'organisme « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Recyclage habilitation électrique – Opération d'ordre électrique – Travaux simples indices BS / BE Manœuvre / HE Manœuvre HTA », d'un montant de 850,00 € TTC

Décision n° 2022/202 relative à la signature d'une convention avec l'organisme « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Autorisation de conduite R490 – Formation utilisation des grues auxiliaires de chargement de véhicules – Recyclage », d'un montant de 650,00 € TTC

Décision n° 2022/203 relative à la signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales

Décision n° 2022/204 relative à la signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un médecin du travail

Décision n° 2022/205 relative à la signature d'une convention avec la société « TOHU BOHU » pour un spectacle intitulé « Le secret de l'univers », d'un montant de 580,00 € TTC

Décision n° 2022/206 relative à la signature d'une convention avec « L'AUBERGE DE JEUNESSE DE LILLE » pour un week-end familial à BRUGES, d'un montant de 2.434,15 € TTC

Décision n° 2022/207 relative à la signature d'une convention avec l'association « GLOBE CROQUEURS » pour un atelier culinaire et musical intitulé « Disco Soupe » dans le cadre de la Gratiféria, d'un montant de 1.000,00 € TTC

Décision n° 2022/208 relative à la signature d'une convention avec la Ferme d'Ecancourt pour un atelier maraîchage/élevage aux personnes en TIG, d'un montant de 236,00 € TTC

Décision n° 2022/209 relative à la signature d'une convention avec l'association « ALL GOOD PEOPLE » pour la mise à disposition des locaux de l'Ecole de Musique

Décision n° 2022/210 relative à la signature d'un contrat avec la société « CDA » pour une mission de vérification des points d'eau incendie, d'un montant de 5.973,60 € TTC en année impaire et d'un montant de 9.117,60 € TTC en année paire

Décision n° 2022/211 relative à la signature d'un contrat avec la société « VERITAS » pour la vérification périodique des engins de levage, d'un montant de 1.600,80 € TTC

Décision n° 2022/212 relative à l'acquisition d'un certificat RGS** Certinomis avec la société « DOCAPOSTE FAST », d'un montant de 331,20 € TTC

Décision n° 2022/213 relative à la signature d'une convention avec l'association « L'ABEILLE CARRILLONNE » pour la gestion des ruches municipales, d'un montant de 1.350,00 € TTC

Décision n° 2022/214 relative à la signature d'un contrat avec un usager de l'école de musique pour la location d'un saxophone, d'un montant de 160,00 € TTC

Décision n° 2022/215 relative à la signature d'un contrat avec un usager de l'école de musique pour la location d'un piccolo, d'un montant de 160,00 € TTC

Décision n° 2022/216 relative à la signature d'un contrat avec un usager de l'école de musique pour la location d'une trompette, d'un montant de 160,00 € TTC

Décision n° 2022/217 relative à la signature d'un contrat avec un usager de l'école de musique pour la location d'un trombone, d'un montant de 160,00 € TTC

Décision n° 2022/218 relative à la signature d'une convention avec Madame Isabelle MATHIEU, sophrologue, pour la mise en place d'atelier sur la thématique de la « Gestion des émotions », d'un montant de 700,00 € TTC

Décision n° 2022/219 relative à la signature d'une convention avec « L'ESSENTIELLE » pour la mise en place de quatre ateliers de massage, d'un montant de 468,00 €

Décision n° 2022/220 relative à la signature d'une convention avec l'association « CLUB MYCOLOGIQUE CONFLANAIS » pour la sensibilisation et la découverte des champignons en forêt, d'un montant de 200,00 € TTC

Décision n° 2022/221 relative à la signature d'un bail commercial avec Madame Corinne SERVIOLLE, vitrailiste, au sein de la « Cour des Arts », d'un montant mensuel de 300,86 € H.T.H.C

Décision n° 2022/222 relative à la signature d'un bail commercial avec Madame Aleksandra VANDENHOVE, créatrice de peintures, sculptures, dessins, papiers, au sein de la « Cour des Arts », d'un montant mensuel de 161,95 € H.T.H.C

Décision n° 2022/223 relative à la signature d'un contrat avec le « CAUE » pour l'accompagnement et la réalisation d'un diagnostic dans le cadre de la végétalisation des cours de récréation des groupes scolaires, d'un montant de 1.440,00 € TTC

Décision n° 2022/224 relative à la signature d'un bail commercial avec Madame Isabelle RIEU, pour la réalisation artisanale naturelle, au sein de la « Cour des Arts », d'un montant mensuel de 133,50 € H.T.H.C

Décision n° 2022/225 relative à la signature d'un contrat avec la société « SOGEPI-SERVIBOIS » pour la gestion et le fonctionnement du pigeonnier contraceptif du jardin des Moissons, d'un montant de 4.790,88 € TTC

Décision n° 2022/226 relative à la signature d'une convention de partenariat avec le « CAUE 95 » pour l'animation d'un stage intitulé « Archichouette », d'un montant de 500,00 € TTC

Décision n° 2022/227 relative à la signature d'un contrat avec la SAS « VILLAGES NATURE TOURISME » pour une journée au parc aquatique, d'un montant de 1.710,00 € TTC

Décision n° 2022/228 relative à la signature d'un bail commercial avec Madame Clarisse BERTOT, couturière d'ameublement, tapissier et création, au sein de la « Cour des Arts », d'un montant mensuel de 270,84 € H.T.H.C

Décision n° 2022/229 relative à la modification de l'article 1^{er} de la décision n° 2017/14 en date du 07 mars 2017 pour l'achat et le paiement de carburants par la régie d'avance suite au blocage des cartes de paiement nominatives attribuées aux agents

Décision n° 2022/230 relative à la signature d'une convention avec l'organisme « ADIAJ » pour une formation intitulée « Rémunération », d'un montant de 1.539,00 € TTC

Décision n° 2022/231 relative à la signature d'une convention avec le Centre de Formation Professionnelle aux Techniques du Spectacles pour une formation intitulée « Recyclage – Accroche et levage », d'un montant de 300,00 € TTC

Décision n° 2022/232 relative à la signature d'un contrat avec « EINDEN » pour la maintenance sur place et à distance du logiciel EPHOTO DAM pour le bon fonctionnement de la photothèque, d'un montant de 900,00 € TTC

Décision n° 2022/233 relative à la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole, d'un montant de 990.000,00 €

Décision n° 2022/234 relative à la signature d'un contrat avec « L'ESAT LA HETRAIE » pour le détachement de personnes en situation de handicap, au sein du service des espaces verts, d'un montant horaire de 12,00 € HT

Décision n° 2022/235 relative à la signature d'un contrat avec la société « SPIE CityNetworks » pour la maintenance préventive et curative de la vidéoprotection, d'un montant de 13.733,96 € TTC

Décision n° 2022/236 relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 22-09 « Fourniture et installation d'un équipement de projection numérique et 3D pour le cinéma municipal L'Antarès » avec la société « TACC », le montant du marché est de 53.348,40 € TTC

Décision n° 2022/237 relative à la signature de l'avenant n° 4 du marché n° 18-01 « Prestations de services assurances » - lot 2 « Responsabilité Civile » avec la SMACL pour la mise à jour du contrat en ajustant la cotisation, d'un montant de 249,98 € TTC

Décision n° 2022/238 relative à la signature d'une convention avec la compagnie « ANIMATION ENFANTOCHE » pour un stand photo du Père Noël, d'un montant de 2.292,00 € TTC

Décision n° 2022/239 relative à la signature du marché n° 22-10 « Aménagement d'une Maison de la santé dans le bâtiment de l'actuelle crèche des Toupets » - lot 1 « Démolition, gros œuvre, cloisons, menuiserie » avec la société « EXACT BAT », d'un montant de 251.803,20 € TTC

Décision n° 2022/240 relative à la signature du marché n° 22-10 « Aménagement d'une Maison de la santé dans le bâtiment de l'actuelle crèche des Toupets » - lot 2 « Menuiseries extérieures, serrureries » avec la société « ESTRADE », d'un montant de 198.117,60 € TTC

Décision n° 2022/241 relative à la signature du marché n° 22-10 « Aménagement d'une Maison de la santé dans le bâtiment de l'actuelle crèche des Toupets » - lot 3 « Peinture, revêtements de sols et de murs et faux plafonds » avec la société « P.S.P 77 », d'un montant de 120.286,80 € TTC

Décision n° 2022/242 relative à la signature du marché n° 22-10 « Aménagement d'une Maison de la santé dans le bâtiment de l'actuelle crèche des Toupets » - lot 4 « Ravalement » avec la société « EXACT BAT », d'un montant de 48.990,00 € TTC

Décision n° 2022/243 relative à la signature du marché n° 22-10 « Aménagement d'une Maison de la santé dans le bâtiment de l'actuelle crèche des Toupets » - lot 5 « Chauffage, ventilation et plomberie » avec la société « CLIMTHERMIK SAS », d'un montant de 123.422,40 € TTC

Décision n° 2022/244 relative à la signature du marché n° 22-10 « Aménagement d'une Maison de la santé dans le bâtiment de l'actuelle crèche des Toupets » - lot 6 « Electricité » avec la société « KONNECT SYSTEMS GROUP », d'un montant de 121.260,00 € TTC

Décision n° 2022/245 relative à la signature d'une convention avec la société « ME GROUP France SAS » pour l'occupation du domaine public dans le cadre de la mise en place d'un photomaton à l'Hôtel de Ville, avec une redevance annuelle de 25 % du chiffre d'affaires

Décision n° 2022/246 relative à la signature d'une convention avec l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France, pour la mise à disposition de la salle d'exposition de l'Hôtel de Ville, dans le cadre de la campagne de collecte de sang

Décision n° 2022/247 relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « ZIGZAG » pour la mise à disposition de la salle 1 du théâtre de L'Antarès et la diffusion d'un spectacle intitulé « Balbutio », d'un montant de 4.000,00 € TTC

Décision n° 2022/248 relative à la signature d'une convention de coopération culturelle avec l'association « PIANO CAMPUS » pour la représentation d'un concert de piano, d'un montant de 2.000,00 €

Décision n° 2022/249 relative à la signature d'une convention avec Madame LUCAS Bettina, maquilleuse professionnelle, pour une prestation maquillage pour enfants, lors des animations de Noël, d'un montant de 380,00 €

Décision n° 2022/250 relative à la signature d'une convention avec Madame MARACAS Sandra, maquilleuse professionnelle, pour une prestation maquillage pour enfants, lors des animations de Noël, d'un montant de 370,00 €

Décision n° 2022/251 relative à la signature d'une convention avec la « SARL ESIL » pour une prestation DJ et Karaoké, d'un montant de 580,00 € TTC

Décision n° 2022/252 relative à la signature d'une convention avec le groupe de musique actuelle « JIRFIYA » pour la mise à disposition de l'auditorium de l'Ecole de Musique et des loges de L'Antarès

Décision n° 2022/253 relative à la signature d'un contrat avec la société « CONCEPT EVENEMENTS » pour la location d'une patinoire, lors du Marché de Noël, d'un montant de 8.760,00 € TTC

Décision n° 2022/254 relative à la signature d'un contrat avec la société « TERTIAIRE SECURITE » pour le gardiennage de nuit avec des maîtres-chiens, lors du Marché de Noël, d'un montant de 2.419,20 € TTC

Décision n° 2022/255 relative à la signature d'un contrat avec la société « BUREAU ALPES CONTROLES » pour la vérification de toutes les installations électriques du Marché de Noël, d'un montant de 408,00 € TTC

Décision n° 2022/256 relative à la signature de l'avenant n° 01 au marché n° 22-03 « Accompagnement du citoyen/usager par le numérique dans une approche d'économie comportementale » avec l'agence 2017, d'un montant maximum annuel du marché de 49.850,00 € HT

Décision n° 2022/257 relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « D'ARTS D'ART » pour deux représentations d'un spectacle intitulé « Froid », d'un montant de 3.644,00 €

Décision n° 2022/258 relative à la signature d'un contrat avec le « THEÂTRE EN STOCK » pour deux représentations d'un spectacle intitulé « L'école des femmes », d'un montant de 5.000,00 €

Décision n° 2022/259 relative à la signature d'une convention avec l'association « MESH-Musique Et Situations de Handicap » pour une formation intitulée « Le référent handicap en établissement d'enseignement artistique », d'un montant de 350,00 € TTC

Décision n° 2022/260 relative à la signature d'un contrat avec la société « MY KEEPER » pour la maintenance préventive, la téléassistance et la fourniture de la licence SECUR ECOLE, d'un montant de 8.832,00 € TTC

Décision n° 2022/261 relative à la signature d'un contrat avec l'association « Entraide Scolaire Amicale » pour l'accompagnement scolaire de jeunes, d'un montant de 1.000,00 € TTC

Décision n° 2022/262 relative à la signature d'une convention avec la compagnie « THEÂTRE EN STOCK » pour un spectacle intitulé « Le tour du monde en 60 min », d'un montant de 2.500,00 € TTC

Décision n° 2022/263 relative à la signature de l'avenant n° 01 au marché n° 22-01 « Prestations de services assurances » - lot 3 « Flotte automobile » avec la SMACL pour mettre à jour le contrat en ajustant les mouvements de véhicules assurés, d'un montant de - 5.129,63 € TTC

Décision n° 2022/264 relative à la souscription d'un prêt auprès du Crédit Mutuel pour la réalisation des espaces publics de La Bussie et de la Maison de la santé, d'un montant de 2.000.000 € TTC

Décision n° 2022/265 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association « GENERATIONS SOLIDAIRES DU VAL D'OISE » pour porter des actions allant dans le sens de la transition sociale et écologique

Décision n° 2022/266 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association « FESTIVAL BAROQUE DE PONTOISE » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Persées », d'un montant de 2.000,00 €

Décision n° 2022/267 relative à une demande de subvention auprès de la délégation régionale académique jeunesse, engagements et sports d'Ile-de-France, pour la rénovation énergétique et la modernisation du gymnase des Toupets, d'un montant de 509.612,00 €

La liste « Vauréal 2020 avec vous » souhaite intervenir sur les décisions suivantes :

Décision n° 2022/195 relative à la signature d'une convention d'occupation de la salle municipale de la Maison pour Tous avec le lycée Camille Claudel

Mme Disant demande des précisions : Dans quel but cette salle est-elle mise à disposition ? Quelles catégories de BTS sont concernées ?

Mme Chevalier explique que la Maison pour tous est régulièrement mise à disposition pour différents partenaires dont le lycée.

Mme Dufayet ajoute qu'il s'agit d'accueillir des classes de BTS sur une journée.

Décision n° 2022/203 relative à la signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales

M.Boultaime s'interroge sur l'absence de montant indiqué dans cette décision.

Madame le Maire explique que le montant est soumis à variation en fonction du nombre de consultations annuelles auprès de la médecine du travail. Ce montant sera donc déterminé en fin d'exercice.

Décision n° 2022/209 relative à la signature d'une convention avec l'association « ALL GOOD PEOPLE » pour la mise à disposition des locaux de l'Ecole de Musique

M.Boultaime s'enquiert des bilans quantitatif et qualitatif de cette association sur laquelle il existe peu d'informations.

Mme Chevalier explique faire confiance au Directeur de l'école de musique dans le choix de ses partenariats. Ces bilans seront recherchés.

M.Le Cunff insiste sur la transmission de ces bilans qui sont mentionnés à l'article 2 de la décision concernée.

Décisions n° 2022/214 à 2022/217 relatives à la signature d'un contrat avec les usagers de l'école de musique pour la location d'un instrument de musique, d'un montant de 160,00 € TTC

M.Le Cunff constate que le montant de la location n'est pas indexé sur le quotient familial puisqu'il s'agit d'une somme forfaitaire. Il interroge la Municipalité : Pensez-vous que cette politique tarifaire est de nature à démocratiser l'apprentissage de la musique ?

Mme Chevalier rappelle que cette location a justement pour objectif de permettre, aux élèves n'ayant pas de moyens suffisants, d'avoir un instrument de musique à disposition durant leur cursus.

M.Le Cunff considère que le versement d'une somme de 160 € n'est pas à la portée de toutes les familles. Certaines d'entre elles vont être laissées pour compte. Certaines communes ont fait le choix de prêter ces instruments avec une intervention annuelle pour leur entretien. Son groupe ne cautionne pas ce choix tarifaire.

Mme Chevalier s'engage à mener une enquête auprès des autres écoles de musique de l'agglomération mais elle n'est pas sûre que toutes les communes proposent ce dispositif de location. Pour celles qui le proposent, elle se renseignera pour savoir si des tarifs dégressifs sont appliqués.

M.Le Cunff insiste sur la nécessité d'indexer ce tarif sur le quotient familial afin de n'exclure personne.

M.Gabiron annonce que le CCAS proposera certainement d'ici la rentrée de septembre 2023 un dispositif d'aide aux pratiques associatives. L'école de musique sera incluse dans ce dispositif. Lorsque des personnes en difficultés contactent le CCAS, elles sont aidées ; cela a été le cas récemment pour intégrer l'association de football.

Madame le Maire ajoute que la pratique des bons communaux a été étendue à l'école de musique en 2022. Il faudrait toutefois davantage communiquer sur ce point.

M.Le Cunff explique que les familles ont de plus en plus de mal à déterminer à qui s'adresser pour obtenir des aides. Un mécanisme d'automatisme serait plus efficace.

M.Gabiron reconnaît que la communication doit être renforcée. Cela a été le cas pour les bons communaux dont l'aide a été multipliée par 3,5.

Décision n° 2022/223 relative à la signature d'un contrat avec le « CAUE » pour l'accompagnement et la réalisation d'un diagnostic dans le cadre de la végétalisation des cours de récréation des groupes scolaires, d'un montant de 1.440,00 € TTC

M.Le Cunff précise que ce projet de végétalisation des cours d'écoles est une idée du groupe « Vauréal 2020 ». Il demande si le groupe scolaire retenu par la ville est bien celui de l'Allée couverte.

Madame le Maire répond qu'il s'agit bien du groupe scolaire de l'Allée couverte.

Décision n° 2022/225 relative à la signature d'un contrat avec la société « SOGEPI-SERVIBOIS » pour la gestion et le fonctionnement du pigeonnier contraceptif du jardin des Moissons, d'un montant de 4.790,88 € TTC

Mme Disant considère le montant de la prestation assez élevé, d'autant plus qu'elle observe peu de pigeons sur la commune de Vauréal et que l'efficacité des pigeonniers contraceptifs de la ville de Paris n'est pas avérée. Elle suppose que l'entretien consiste à alimenter le pigeonnier en nourriture contraceptive et à secouer les œufs pour éviter la naissance de nouveaux pigeons.

Madame le Maire n'a pas eu écho d'une étude sur l'efficacité des pigeonniers de la ville de Paris. En revanche, les pigeons constituent un réel problème à l'Hôtel de ville et sur les immeubles du boulevard de l'Oise qui sont dégradés par des fientes très corrosives. Une réflexion est en cours pour solutionner ce problème sur le Cœur de ville.

Mme Disant se demande alors si l'emplacement du pigeonnier actuel est pertinent.

Madame le Maire déclare que la pertinence de ce positionnement sera étudiée.

M.Vizières considère que le pigeonnier est efficace compte tenu du nombre de pigeons qui l'occupent ces derniers temps.

Madame le Maire justifie le tarif par un passage du prestataire toutes les deux semaines pour l'entretien (nettoyage, ramassage et incinération des pigeons morts, etc.)

Mme Disant se souvient avoir lu que l'efficacité des pigeonniers se faisait sentir au bout de plusieurs années.

M. Vizières confirme ce propos. Il faut attendre environ 3 ans pour avoir des résultats.

M. Jumelet évoque la présence d'une cinquantaine de pigeons sur le toit de l'Hôtel de ville.

Décision n° 2022/232 relative à la signature d'un contrat avec « EINDEN » pour la maintenance sur place et à distance du logiciel EPHOTO DAM pour le bon fonctionnement de la photothèque, d'un montant de 900,00 € TTC

Mme Disant s'enquiert de l'objectif de ce contrat. Est-ce pour traiter les photos prises par le service Communication ?

Mme Chevalier explique qu'il s'agit d'un support pour le stockage des photos via un contrat de maintenance sur site et à distance.

Décision n° 2022/233 et 2022/264 relatives à la souscription d'emprunts auprès d'établissements bancaires

M. Boultaime demande si un budget prévisionnel a été élaboré concernant la future Maison de la Santé. Des subventions ont-elles été obtenues ?

Madame le Maire confirme l'existence d'un subventionnement conséquent.

M. Boultaime s'étonne alors de l'utilité d'un emprunt de 2,9 millions d'euros, sachant que le budget était excédentaire l'année dernière. Il considère que cet emprunt est injustifié et émet des doutes quant à sa destination réelle. La ville emprunte-t-elle au taux de 2,95% ?

M. Rollet rappelle que le budget primitif prévoyait le recours à un emprunt de 3,2 millions d'euros. Au final, la ville a réduit ce montant à 2,9 millions d'euros. Il évoque le contexte actuel qui va compliquer les possibilités d'emprunt dans les prochains mois et le financement des collectivités territoriales. Suite à une mise en concurrence, seuls deux établissements bancaires ont répondu à la commune de Vauréal en proposant des taux fixes. Les taux étant aujourd'hui élevés, il déconseille de recourir au taux variable, sans compter que les banques proposent des taux supérieurs au taux d'usure. Le choix a été fait de sécuriser les futurs investissements. Par le passé, les taux ont été plus élevés encore. En l'espèce, il s'agit d'un taux à 2,95% à mettre en parallèle avec le taux d'inflation qui est à 6%. Le solde d'investissement, en raison du 1^{er} emprunt de 2.000.000 €, sera positif cette année. La ville recourt à un emprunt supplémentaire de 990.000 € consolidable sur 24 mois. S'il n'est pas utilisé, aucune pénalité ne sera appliquée. Il vaut mieux donc sécuriser l'investissement puisque l'évolution des taux est une inconnue. Un amortissement sur 15 ans est raisonnable au vu du fléchage sur la Maison de la santé et les espaces publics de la Bussie, qui sont des structures ayant vocation à durer des années.

Décision n° 2022/235 relative à la signature d'un contrat avec la société « SPIE CityNetworks » pour la maintenance préventive et curative de la vidéoprotection, d'un montant de 13.733,96 € TTC

M. Boultaime considère que le prix est exorbitant pour de la maintenance de vidéoprotection.

Madame le Maire déclare faire confiance à l'administration dans le choix du meilleur contrat.

M. Boultaime demande si 3 devis ont été effectués.

Madame le Maire répond par l'affirmative, même si ce n'est pas obligatoire.

Décision n° 2022/238 relative à la signature d'une convention avec la compagnie « ANIMATION ENFANTOCHE » pour un stand photo du Père Noël, d'un montant de 2.292,00 € TTC

Mme Disant qualifie cette prestation de « horriblement chère ». Plus de 2.000 € pour 2h30 d'intervention, cela correspond à 13 €/minute. Les photos ont-elles au moins été données aux enfants ?

Madame le Maire confirme que chacun est reparti avec sa photo. Cette prestation n'était pas isolée ; elle s'inscrivait dans le cadre de la fête de Noël du centre social au milieu de plusieurs autres animations.

M.Gabiron signale qu'un travail de restriction des coûts a été mené par rapport à l'année précédente. La facture a été réduite de 600 € et les photos ont été remises gratuitement. La prestation comprenait 3 intervenants (et non plus 4 comme l'an dernier) : le Père-Noël, un photographe et une personne en charge des impressions. Tous sont venus avec leur propre matériel. Une réflexion pourra être menée l'année prochaine afin de savoir si la Mairie ne peut pas fournir ce matériel. Sans compter le recours au bénévolat. Cette fête a été un succès. Il en profite pour remercier l'investissement des bénévoles dans l'accueil des enfants et des familles.

Décision n° 2022/256 relative à la signature de l'avenant n° 01 au marché n° 22-03 « Accompagnement du citoyen/usager par le numérique dans une approche d'économie comportementale » avec l'agence 2017, d'un montant maximum annuel du marché de 49.850,00 € HT

Mme Disant ne comprend pas la teneur de la prestation : « Accompagnement du citoyen/usager par le numérique dans une approche d'économie comportementale ». De quoi s'agit-il ?

M.Rollet explique que, concrètement, il s'agit de toucher les habitants en matière de transition écologique. Des actions nouvelles ont été créées dans ce cadre, telles que la mise en place d'une newsletter en complément du journal municipal L'Étincelle ou encore la création du guichet « Info transition ». L'objectif est de mobiliser plus intensément la population en recourant, par exemple, à des nudges (outils de communication pour induire des comportements tels que les cendriers ludiques implantés sur la ville ou le fléchage du temps de trajet pour les piétons afin d'inciter aux modes de déplacements doux). Il précise que les effectifs du service Communication restent à niveau constant.

Mme Disant demande confirmation : c'est un cabinet qui réfléchit à ce genre d'outils ?

M.Rollet acquiesce.

Décision n° 2022/267 relative à une demande de subvention auprès de la délégation régionale académique jeunesse, engagements et sports d'Ile-de-France, pour la rénovation énergétique et la modernisation du gymnase des Toupets, d'un montant de 509.612,00 €

M.Le Cunff demande si d'autres subventions ont été sollicitées, notamment auprès du Conseil départemental. Il est surpris par l'ordre dans lequel les travaux ont été engagés au sein de ce complexe sportif vieillissant. Deux chaudières ont été remplacées dans un bâtiment qui constitue une passoire thermique. Pour aller dans le sens d'une sobriété énergétique, sur l'ensemble de l'agglomération, il a été décidé de diminuer à 14°C la température dans les complexes sportifs. Par ailleurs, le système de chauffe du gymnase des Toupets a été intégralement remplacé cette année. Pour autant, dans le dojo de ce même gymnase, la température peine à dépasser à certains moments les 12°C. Quelles en sont les raisons ? Quel est l'échéancier pour la rénovation de ce gymnase ?

M.Lanteri confirme que des subventions ont été demandées à l'ANS, à la région et à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. En revanche, le Conseil départemental n'a pas été sollicité car la ville avait déjà atteint le plafond des subventions proposées. L'objectif de cette subvention est d'installer des panneaux photovoltaïques, de refaire l'isolation du bac acier et des sols et de remplacer l'éclairage par du Led.

Concernant la température dans le gymnase, celle-ci a été rectifiée à 15°C le 07 décembre 2022, après une demande d'intervention auprès de Dalkia. Il y avait un souci de programmation, notamment sur les créneaux horaires de chauffe, qui a été corrigé (le chauffage s'arrêtait trop tôt le soir). Les associations ont été prévenues du retour à la normale à une température de 15°C, le 8 décembre.

M.Le Cunff s'enquiert d'une isolation par les murs.

M.Lanteri répond que ce sujet est en cours de réflexion dans le cadre d'une autre subvention car l'isolation ne peut se faire que par l'extérieur. L'idée est de prioriser la toiture qui présente le plus de déperdition de chaleur.

M.Le Cunff veut comprendre pourquoi les chaudières ont été traitées en premier car ce qui surprend est l'ordre dans lequel le chantier se fait. Normalement, on corrige l'effet passoire thermique avant de changer les chaudières.

M.Lanteri explique que les chaudières font l'objet d'un autre type de contrat accompagné de ses propres subventions.

I- FINANCES (*rapporteur : Jean-Marie ROLLET*)

1.1 Admission en non-valeur du budget principal de la ville

Le comptable public est préposé aux recouvrements et aux paiements des deniers publics, sous sa seule responsabilité. Ainsi, après l'émission des titres de recettes par la ville, le trésorier municipal doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir à leurs recouvrements dans les meilleurs délais.

Toutefois, dans certains cas particuliers, il apparaît que, malgré les efforts du trésorier, les débiteurs soient dans l'incapacité d'honorer leur dette envers la ville. Conformément aux dispositions du décret du 7 novembre 2012, le comptable public propose dans ce cas à la commune une liste « d'admission en non-valeur » (ANV) de ces créances irrécouvrables.

Il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à une meilleure situation financière.

D'autres part, certaines dettes font l'objet de dépôts de dossiers de surendettement ou de liquidation judiciaire par les débiteurs, qui donnent parfois lieu à un effacement de la dette par décision de justice. Dans ce cas, le comptable public présente une liste de « créances éteintes » qu'il convient d'annuler dans les écritures de l'ordonnateur.

Pour 2022, le comptable public de Cergy Collectivités a transmis l'état des titres irrécouvrables.

En vertu de son impossibilité à recouvrer certaines valeurs et au regard des motifs justifiant l'irrécouvrabilité des titres en question, il est proposé au Conseil municipal de faire droit à la requête du comptable public et d'admettre en non-valeur les sommes correspondant à des produits irrécouvrables afin d'apurer les comptes budgétaires.

Le comptable a également fait parvenir la liste des créances éteintes concernant des personnes physiques (suite à procédures de surendettement) et des personnes morales (suite à liquidation judiciaire).

Cette année, les listes présentées concernent des dettes enregistrées entre 2010 et 2017.

Il est proposé :

- L'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables reprises dans les tableaux ci-dessous, d'un montant total de 328,77 € proposé par la trésorerie.

ADMISSION EN NON VALEUR	
liste n°4768760712	
Exercice	Montant restant à recouvrer
2017	87,53
2016	31,59
2015	47,59
2014	31,93
2013	67,98
2012	42,54
2010	19,61
Total général	328,77

- L'admission en créances éteintes des sommes irrécouvrables reprises dans le tableau ci-dessous, soit un total de 14 596,56 €.

CREANCES ETEINTES	
Surendettement	
liste n°5618420112	
ANNEE	MONTANT
2021	2 620,60 €
2020	681,44 €
2019	406,57 €
2018	770,04 €
TOTAL	4 478,65 €

CREANCES ETEINTES	
Liquidation judiciaire	
liste n°5623610112	
ANNEE	MONTANT
2014	1860,92 €
2013	1827,09 €
2012	2484,09 €
2011	3945,81 €
TOTAL	10 117,91 €

M.Le Cunff remarque que les créances éteintes liées aux dettes du surendettement étaient similaires de 2018 à 2020. En revanche, une hausse de 285% est constatée en 2021 ; la crise est donc passée par là. L'évolution des chiffres est parlante. Derrière ces sommes, ce sont des familles et des personnes en difficultés qui sont concernées. La crise énergétique et l'inflation doivent conduire la ville à être vigilante sur la politique tarifaire afin de ne pas aggraver la situation des citoyens en difficultés.

Madame le Maire fait savoir que le CCAS est en train de travailler sur l'augmentation du reste pour vivre en élargissant l'accès aux aides. Un vote aura lieu en janvier 2023 dans le cadre du conseil d'administration. La difficulté qui se pose est de réussir à attirer les habitants non habitués vers le CCAS.

M.Le Cunff énonce qu'une tarification stable des services rendus par la ville est une nécessité absolue. Les budgets des familles sont très fragiles. Les économies ne doivent pas être recherchées à ce niveau-là.

M.Gabiron rappelle l'existence d'un fonds de solidarité pour l'énergie et les dettes locatives, financé par la CAF, les communes, les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergie. Ce fonds a connu un déficit de 41% sur l'année 2021 provoqué en particulier par la baisse des APL. Cette situation est liée à une accumulation de crises (pas uniquement la crise énergétique). La Municipalité reste très vigilante. L'état du budget permet d'absorber une éventuelle hausse. Mais l'alarme est donnée au niveau départemental. La ville a donc augmenté sa participation à ce fonds, tout comme les autres communes de l'agglomération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'état transmis par le comptable public au titre des créances admises en non-valeur ainsi que des créances éteintes et admet en non-valeur :

- *La liste des titres n°4768760712 concernant les admissions en non-valeur présentée par le comptable public pour un montant de 328,77 €*
- *La liste des titres n°5618420112 concernant les procédures de surendettement présentée par le comptable public pour un montant de 4.478,65 €*
- *La liste des titres n°5653610112 concernant les procédures de liquidation judiciaire présentée par le comptable public pour un montant de 10.117,91 €*

1.2 Admission en non-valeur du budget annexe du cinéma

Le comptable public est préposé aux recouvrements et aux paiements des deniers publics, sous sa seule responsabilité. Ainsi, après l'émission des titres de recettes par la ville, le trésorier municipal doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir à leurs recouvrements dans les meilleurs délais.

Toutefois, dans certains cas particuliers, il apparaît que, malgré les efforts du trésorier, les débiteurs soient dans l'incapacité d'honorer leur dette envers la ville. Conformément aux dispositions du décret du 7 novembre 2012, le comptable public propose dans ce cas à la commune une liste « d'admission en non-valeur » (ANV) de ces créances irrécouvrables

Il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à une meilleure situation financière.

Le comptable public de Cergy Collectivités a transmis l'état des titres irrécouvrables concernant le budget annexe du cinéma : en vertu de son impossibilité à recouvrer certaines valeurs et au regard des motifs justifiant l'irrécouvrabilité des titres en question, il est proposé au Conseil municipal de faire droit à la requête du comptable public et d'admettre en non-valeur les sommes correspondant à des produits irrécouvrables afin d'apurer les comptes budgétaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'état transmis par le comptable public au titre des créances admises en non-valeur ainsi que des créances éteintes et admet en non-valeur la liste des titres n° 5695480112 concernant les admissions en non-valeur présentée par le comptable public pour un montant de 555,22 €.

1.3 Provisions comptables du budget principal de la ville

L'instruction M57 ainsi que les articles L.1612-16, L.2321-1, L.2321-2, L.2121-29 et R.2321-2 relatifs aux dépenses obligatoires du code général des collectivités territoriales rendent obligatoires pour les collectivités, l'inscription d'une provision par délibération du Conseil municipal, lorsque le recouvrement de certains restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La constitution d'une provision pour charges doit être réalisée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité probable, estimé à partir des informations communiquées par le comptable public.

Pour 2022, ce risque est estimé à hauteur de 80% des 184.704,50 € de créances restant à recouvrer sur les exercices antérieurs à 2020, hors créances irrécouvrables et créances éteintes, soit à hauteur de 102.613,61 €.

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal délibère sur le montant des provisions à constituer sur le budget principal de la ville afin de prémunir la collectivité contre le risque de créances douteuses non réglées.

Pour 2022, le solde restant de provision est de 117.933,58 €.

Le besoin de provision pour 2022 est de 102.613,61 €.

Il y a donc lieu pour 2022 de revoir ce montant à la baisse.

M. Boultame demande sur quelle base a été statué le taux de 80%.

M. Rollet évoque soit le référentiel de la M57, soit le Trésor public. La réponse est à affiner. Ce pourcentage n'est pas choisi librement par la ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription d'une recette à hauteur de 16.241,97 € au chapitre 78 « Reprise sur amortissements et provisions » - Nature 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Mme JOSE rejoint la séance à 21h03.

1.4 Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2023 de la ville

Le budget primitif 2023 sera voté au mois de mars 2023. Dans le but de faciliter la gestion de la ville, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, et ce, avant l'adoption du budget primitif 2023, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le CGCT prévoit la possibilité de prévoir par délibération le montant maximal des crédits ouverts par chapitre sur la section d'investissement du budget principal de la ville.

Voici la proposition d'ouverture des crédits relativement au budget principal :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Budget primitif 2022	Report	Budget supplémentaire	Total	25%
20 - Immobilisations corporelles	89 550,00 €	32 392,80 €	0,00 €	121 942,80 €	30 485,70 €
204 - Subventions d'équipement	35 000,00 €	8 457,00 €	2 289 046,00 €	2 332 503,00 €	583 125,75 €
21 - Immobilisations corporelles	4 089 562,00 €	1 113 988,79 €	1 823 045,00 €	7 026 595,79 €	1 756 648,95 €
23 - Immobilisations en cours	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €
Total Investissement	4 244 112,00 €	1 154 838,59 €	4 112 091,00 €	9 511 041,59 €	2 377 760,40 €

M.Boultame s'enquiert de la nature des travaux et des opérations qui doivent être réalisés.
M.Rollet indique que cette note n'a pas pour objet de flécher la liste des investissements.
Madame le Maire précise qu'il s'agit de débloquer des fonds pour des opérations de base.
 C'est une délibération annuelle passée classiquement par les collectivités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des crédits par chapitre afin de permettre aux services de réaliser travaux et opérations sur la section d'investissement avant fin mars jusqu'à 2,3M €.

1.5 Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe du cinéma

Le budget primitif 2023 sera voté au mois de mars. Dans le but de faciliter la gestion du cinéma, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, et ce, avant l'adoption du budget annexe 2023, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le CGCT permet la possibilité de prévoir par délibération le montant maximal des crédits ouverts par chapitre sur la section d'investissement avant vote du budget.

Voici la proposition d'ouverture des crédits relativement au budget annexe du cinéma :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Budget primitif 2022	Report	Budget supplémentaire	Total	25%
20 - Immobilisations corporelles	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	76 090,00 €	0,00 €	18 695,31 €	94 785,31 €	23 696,33 €
Total Investissement	88 090,00 €	0,00 €	18 695,31 €	106 785,31 €	26 696,33 €

M.Boultame s'enquiert de la nature des travaux qui sont concernés.

Madame le Maire explique que la réponse est la même que pour la note précédente. Par exemple, si un projecteur tombe en panne, il faut disposer des fonds pour pouvoir le réparer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des crédits par chapitre afin de permettre aux services de réaliser travaux et opérations sur la section d'investissement avant fin mars jusqu'à 26K€.

1.6 Taxe d'aménagement - Reversement des communes au profit de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

La taxe d'aménagement est établie sur les constructions, les reconstructions, les agrandissements des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le montant de la taxe est calculé en fonction de la valeur forfaitaire au m² de la construction selon une formule déterminée comme suit : (surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal) + (surface taxable x valeur forfaitaire x taux départemental).

A Vauréal, le taux appliqué est de 5% depuis le 26 septembre 2012. Une exonération totale a également été approuvée par délibération du 29 juin 2016 pour les abris de jardin, pigeonniers et colombiers.

Pour information le montant de taxe perçu par la commune sur les 6 exercices précédents est de :

Perception de taxe d'aménagement entre 2016 et 2021	
Exercice	Perçu
2016	24 374 €
2017	38 648 €
2018	301 353 €
2019	32 557 €
2020	42 171 €
2021	392 222 €
Moyenne annuelle	138 554 €

Le reversement total ou partiel des recettes de taxe d'aménagement perçues par la commune membre à son EPCI de rattachement est permis par le code de l'urbanisme, dans la mesure où cet EPCI assume sur le territoire de chaque commune membre une charge de dépenses. Cette décision se prend par délibérations concordantes des assemblées des communes membres et de l'EPCI.

Il est proposé le reversement de 5% de la taxe d'aménagement perçu par la ville en N-1, à hauteur de 5%.

Les modalités de reversement d'une quote-part du produit de la taxe d'aménagement perçue par la Ville sont prévues par convention. Avant le 1^{er} juin de chaque année la commune transmettra copie de la page du compte de gestion concernée par la perception de la taxe d'aménagement et procédera au versement de 5% de la somme perçue en N-1 au profit de la CACP.

Si elle avait été mise en place dès 2016, l'impact budgétaire de cette mesure aurait été de :

Perception de taxe d'aménagement entre 2016 et 2021		
Exercice	Perçu	Reversé à la CACP
2016	24 374 €	
2017	38 648 €	1 219 €
2018	301 353 €	1 932 €
2019	32 557 €	15 068 €
2020	42 171 €	1 628 €
2021	392 222 €	2 109 €
2022	16 446 €	19 611 €
2023		822 €
Moyenne annuelle	138 554 €	6 928 €

Sur ces 6 exercices cela représente une moyenne de versement de 4.391 €. Le premier versement prendra effet en N+1, soit en 2023 et au vu des recettes perçues à ce jour (16.446 €), il devrait être de 822 € (à réévaluer au 31 décembre 2022).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le reversement de 5% de la recette de taxe d'aménagement perçue par la ville à la CACP à compter du 1^{er} janvier 2023.

M.Rollet quitte la séance à 21h07.

1.7 Reconnaissance de l'intérêt communautaire du réseau de bibliothèques de Cergy-Pontoise et signature d'une convention de mise à disposition des communes d'outils de mise en œuvre et de gestion du réseau

Le réseau des bibliothèques de Cergy-Pontoise, composé de 15 bibliothèques, est le deuxième du Val d'Oise en nombre d'habitants desservis, et dispose depuis 30 ans, d'atouts reconnus :

- un **réseau partenarial** avec les bibliothèques du territoire,
- un **réseau historique** avec des habitudes de travail en transversalité,
- un **réseau proposant le plus large panel de services communs** du Val d'Oise,
- un **réseau offrant des services gratuits**, pour une très grande majorité des usagers, **présentant une offre conséquente** de collections physiques et numériques, des ressources numériques consultables 24h/7J et des livres numériques en téléchargement,
- un **réseau disposant d'une navette** de réservations et de retours des documents
- dans la bibliothèque de son choix
- un **réseau étendu aux bibliothèques du Val d'Oise**, grâce à son interconnexion avec Revodoc.

La gestion et la coordination du réseau des bibliothèques sont assurées par des agents communautaires dédiés.

Au 1^{er} janvier 2023, la Maison des Arts, anciennement bibliothèque d'agglomération tête de réseau, sera transférée à la ville de Cergy, pour une harmonisation de ses activités avec la bibliothèque municipale cergysoise l'Astrolabe, située dans le même bâtiment.

La sortie de la Maison des Arts des équipements d'intérêt communautaire et l'arrivée à terme des relations conventionnelles avec les communes sur la gestion du réseau des bibliothèques rend nécessaire la signature d'une nouvelle convention définissant le fonctionnement du réseau au sein des communes et de l'agglomération.

La convention propose ainsi de :

- Reconnaître l'intérêt communautaire du réseau des bibliothèques confirmant son pilotage et sa gestion par la CACP
- Mutualiser avec les communes les outils du réseau communautaire des bibliothèques
- Répartir entre les communes du réseau, sur la base d'une clé de répartition portant sur le nombre d'abonnés inscrits par commune de résidence, le coût de fonctionnement des solutions logicielles du réseau des bibliothèques

L'objectif est également de :

- Confirmer et conforter les missions exercées par la CACP sur le réseau depuis près de 30 ans
- Garantir la légitimité de la CACP à se positionner auprès des financeurs (tels que la DRAC, le conseil départemental...)
- Anticiper une démarche coopérative avec les communes sur la réalisation éventuelle d'un schéma de développement de la lecture publique, favorisée par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite loi « Robert ».

Le projet de cette convention est joint en annexe et sa prise d'effet est prévue au 1^{er} janvier 2023. Elle sera en vigueur tant que le réseau des bibliothèques sera en fonctionnement, et pourra être modifiée par avenant entre les parties.

La CACP supporte l'intégralité des coûts liés au réseau des bibliothèques. Toutefois, s'agissant des coûts de fonctionnement des outils « logiciels » mis à disposition, ceux-ci font l'objet d'une répartition entre les communes sur la base d'une clé de répartition, portant sur le nombre d'abonnés inscrits par commune de résidence.

La bibliothèque des Dames Gilles de Vauréal compte 2157 abonnés inscrits au 30/09/2022, représentant 10,08% des abonnés du réseau, soit une contribution vauréalienne aux coûts de fonctionnement du réseau d'un montant de 5.934 € pour l'année 2022.

Madame le Maire fait savoir que cette note a été adoptée à l'unanimité lors du Conseil communautaire.

Mme José rappelle le rôle important de la bibliothèque départementale qui s'affirme elle aussi en tant que réseau et soutien aux bibliothèques municipales en matière d'accessibilité numérique, de développement durable et d'innovation. Par exemple, elle met à disposition une imprimante 3D qui peut servir pour les expositions. Les bibliothèques ne doivent pas hésiter à solliciter cette structure qui peut mettre des moyens à disposition. Par ailleurs, elle félicite la mutualisation et la mise en place du réseau des bibliothèques de l'agglomération en faveur de la lecture.

Madame le Maire déclare connaître la valeur de la bibliothèque départementale qui sera sollicitée si besoin.

Mme Chevalier ajoute que les bibliothèques de l'agglomération exercent un travail via la bibliothèque départementale. Ainsi, 150 documents ont circulé à travers le réseau départemental REVODOC contre 8629 ouvrages via le réseau communautaire.

Mme José en conclut que les deux réseaux sont complémentaires. Pour information, le département lance un dispositif d'itinérance pour couvrir les zones blanches du Département. Il s'agit d'un accompagnement en direction des citoyens qui n'ont pas la chance d'avoir une bibliothèque municipale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de reconnaître l'intérêt communautaire du réseau de Cergy-Pontoise,
- d'acter la contribution financière de Vauréal,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des communes d'outils de mise en œuvre et gestion du réseau.

II – RESSOURCES HUMAINES (*rapporteur : Sylvie COUCHOT*)

2.1 Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

La mise en place du RIFSEEP abroge l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune.

Celui-ci se compose de :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), part fixe liée aux fonctions et à l'expérience
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), part variable liée à l'engagement professionnel et la manière de servir

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Revaloriser les salaires les plus bas
- Reconnaître et valoriser l'exercice et les spécificités de certains postes
- Redéfinir les bénéficiaires et modalités d'attribution
- Renforcer la prise en compte de la valeur professionnelle et la manière de servir (CIA)

Ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste (IFSE).

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et nécessite de fixer par délibération :

- Les bénéficiaires et modalités d'attribution
- Les conditions de cumul et de versement
- La modulation due aux absences
- Les groupes de fonctions et plafonds de versement

Ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Mme Disant rappelle que la réforme date de 2014. Pourquoi la ville a-t-elle été si longue à mettre le RIFSEEP en place ?

Madame le Maire suspend la séance afin que l'administration apporte des éléments de réponse.

Madame la DGS explique que la mise en place pour les collectivités territoriales était fixée à 2016, avec une obligation finale en 2021. Beaucoup de communes ont fait le choix d'attendre la parution des décrets par cadre d'emploi.

Madame le Maire ouvre à nouveau la séance.

M. Boultame signale que la circulaire de 2016 ciblait les communes qui n'avaient pas encore mis en place le RIFSEEP.

Madame le Maire explique que 2014 concernait la fonction publique d'Etat tandis que 2016 visait la fonction publique territoriale.

Mme Disant s'enquiert du montant de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce nouveau régime indemnitaire.

Madame le Maire répond que ces éléments (RIFSEEP + augmentation du point d'indice) apparaîtront lors de la présentation budgétaire 2023.

Mme Disant souhaiterait avoir communication du compte-rendu du Comité Technique du 29 novembre.

Madame le Maire n'y voit pas d'objection, à condition de vérifier au préalable si ce document est communicable.

Mme José demande des précisions sur les critères permettant d'évaluer la manière de servir des agents.

Madame le Maire explique que ces critères sont contenus dans l'entretien d'évaluation. Les modalités n'ont pas changé.

Mme José rappelle que, dans l'entretien d'évaluation, la prime était liée à l'accomplissement d'objectifs. Si ce n'est plus le cas, quels seront les critères de versement de cette prime ?

Madame le Maire réplique que l'entretien d'évaluation comportera encore des objectifs à remplir.

Mme José demande si le régime indemnitaire devra être modifié chaque année en cas de changement dans la manière de servir des agents.

Madame le Maire signale qu'il existe une part variable pour faire face à cette situation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place du RIFSEEP et les modalités de sa mise en œuvre.

III- QUESTIONS GROUPEES

3.1 Recours aux contrats d'apprentissage

L'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un apprenti. Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 29 ans révolus de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master,) ou un titre à finalité professionnelle.

L'apprentissage présente de nombreux atouts et permet de :

- Développer un outil de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour anticiper les départs à la retraite ;
- Envisager un nouveau mode de recrutement facilitant l'intégration dans la fonction publique territoriale après une période test pour l'employeur comme pour l'apprenti ;
- Créer des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents ;
- Participer à l'insertion professionnelle des jeunes en les formant à de nombreux diplômes, du CAP au Master en passant par le diplôme d'ingénieur.

L'apprenti s'engage à travailler pour la collectivité pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat ; il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur.

La désignation d'un maître d'apprentissage est obligatoire et il s'agit nécessairement d'un agent de la collectivité qui dispose de diplômes ou de l'expérience dans le domaine professionnel dans lequel l'apprenti suit sa formation.

Le contrat d'apprentissage est à durée déterminée dont la durée varier de 6 mois à 3 ans, en fonction de la durée du cycle de formation.

Le temps de travail comprend le temps passé dans la collectivité et au CFA et la durée hebdomadaire de service est de 35 heures.

La collectivité prend en charge la rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC versée mensuellement à l'apprenti en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

Pour tous les contrats d'apprentissage signés à compter du 1^{er} janvier 2022, le coût de la formation est entièrement pris en charge par le CNFPT dans la limite de coûts annuels plafonds établis conjointement par le CNFPT et France compétences.

Service d'accueil de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Direction de la Communication	Licence pro métiers du numérique	1 an
Espaces verts	CAP jardinier - paysagiste	2 ans
Jeunesse	M2 Management/marketing du sport	1 an

M.Le Cunff est étonné de l'absence d'apprentis dans le secteur de la petite enfance. La création d'une Maison de la petite enfance aurait dû attirer ces apprentis pour les former en vue de remplacer les départs à la retraite.

Madame le Maire répond que la ville a recruté des apprentis en 2019, 2020 et 2021. C'était sûrement plus compliqué en 2022 en raison de la mise en place de la nouvelle structure qui ne permettait pas de dégager du temps pour encadrer ces jeunes. Il n'y a pas de volonté délibérée de ne pas les accueillir.

M.Le Cunff considère que le recours à des apprentis est un dispositif gagnant/gagnant car il permet de former des jeunes qui connaîtront le fonctionnement de la structure.

M.Boultame constate que les apprentis sont accueillis pendant 6 mois, ce qui ne couvre pas la durée de la formation.

Madame le Maire explique que lorsque les formations s'étalent sur deux années, l'apprenti est accueilli 6 mois sur une année et 6 mois sur l'autre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recours aux contrats d'apprentissage et autorise Madame le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis.

3.2 Accueil des stagiaires de l'enseignement

Les collectivités ont la possibilité d'accueillir des stagiaires de l'enseignement scolaire ou des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante.

Une convention tripartite est obligatoirement conclue entre le stagiaire, l'établissement de préparation du diplôme et l'administration ou établissement d'accueil précisant l'objet, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence.

La durée maximale du stage effectuée par un même stagiaire est de 6 mois renouvellement inclus par organisme d'accueil et par année d'enseignement.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification obligatoire dès lors que le stage est supérieur à 2 mois consécutifs ou non consécutifs au cours d'une même année universitaire.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant minimal horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale calculé sur la base du nombre d'heures réellement effectuées.

M.Le Cunff demande des précisions sur la gratification fixée à 15% du plafond de la Sécurité Sociale. Cette formulation est une façon détournée de ne pas déclarer le montant dérisoire qui sera versé (3 € à 4 € par heure à son avis). Quel est le montant exact de cette somme en euros ? Il ajoute que, durant une crise des vocations, il y a intérêt à valoriser les jeunes qui souhaitent s'engager.

Madame le Maire reconnaît que c'est une problématique pour tous les stages ; le cas est le même pour les infirmières. Concernant le montant, il vous sera communiqué ultérieurement.

M.Le Cunff souhaite que cette somme soit annoncée publiquement.

Mme Disant voudrait savoir si la ville peut verser plus que ces 15 %.

Madame le Maire se renseignera auprès de l'administration.

M.Boultame demande si la Municipalité est prête à faire un effort financier sur le principe.

Madame le Maire déclare ne pas s'engager sur des questions dont elle n'a pas encore la réponse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'accueil des stagiaires de l'enseignement soumis à gratification.

3.3 Fusion des écoles maternelle et élémentaire de l'Allée couverte

6 groupes scolaires sur 8 sont actuellement fusionnés en groupes scolaires. Depuis 2021, la directrice de l'école maternelle de l'Allée Couverte assure l'intérim de la direction de l'école élémentaire.

Il est envisagé pour la rentrée 2023/2024 la fusion des écoles maternelle et élémentaire, ce qui permettrait une continuité et une cohérence pédagogiques et administratives tout en facilitant la communication.

Le conseil du 1^{er} trimestre des deux écoles ainsi que le conseil des maîtres ont été concertés et ont émis un avis favorable à cette fusion.

L'inspecteur de circonscription a également émis un avis favorable

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la fusion des écoles maternelle et élémentaire de l'Allée Couverte en un groupe scolaire primaire.

3.4 Marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service VéLO₂ – Avenant de prolongation n°1

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et 6 communes de son territoire (Cergy, Eragny, Jouy-Le-Moutier, Osny, Pontoise et Vauréal) ont mis en place en 2008, dans le cadre d'un groupement de commandes, des marchés attribués à la société JCDecaux pour une durée de 15 ans et qui avaient pour objets :

- L'impression, la pose et la dépose d'affiches de communication/information publique
- La mise à disposition et gestion de mobiliers urbains, support à l'information publique et/ou publicitaire (abribus, mupi...)
- La mise en place et gestion de vélos en libre-service (VLS) – VéLO₂

L'ensemble des prestations couvertes relèvent de la compétence de chacun des membres qui en fixe les orientations. Chaque commune membre du groupement, ainsi que la Communauté d'agglomération, disposent ainsi de son propre marché spécifique dont l'exécution lui incombe. La Communauté d'agglomération avait été désignée comme coordinatrice pour la procédure de mise en concurrence.

Le montage spécifique de ce groupement de commandes a permis la mutualisation des moyens et l'optimisation financière en maximisant les recettes publicitaires sur le réseau territorial de mobiliers urbains, dont une partie finance le service VéLO₂.

Quinze ans après la passation de ce marché, il convient de réaliser un bilan administratif, économique et technique du groupement de commandes et de préparer son renouvellement en conséquence de ce bilan.

Le maintien d'une approche mutualisée est essentiel pour tirer le meilleur avantage d'un réseau territorial de mobiliers supports de publicité, gage d'optimisation financière et de financement des prestations opérées pour le compte des collectivités membres du groupement : mise à disposition et gestion de mobiliers urbains, communication institutionnelle, vélos en libre-service (VéLO₂). En effet, le fractionnement des marchés avec un périmètre plus étroit de diffusion le rendrait peu attractif pour les publicitaires et ne permettrait pas d'atteindre un même niveau de recettes pour chaque commune indépendamment.

Le bénéfice d'un service VéLO2, piloté dans le cadre de la compétence Mobilités de la CACP, pour une grande partie du territoire a été l'une des avancées de cette démarche menée en 2008 et est facteur d'attractivité pour le territoire. Quinze ans après, il convient toutefois de requestionner les attentes en termes de services vélo (suite de l'adoption du SDCA et dans le cadre du futur PLM) et au constat d'un service assez peu utilisé : nouveaux vélos (plus légers, avec assistance électrique pour partie, ...), une offre de location plus longue et/ou en free-floating, une offre de stationnement sécurisé pour les visiteurs d'un équipement ou pour les résidents...

Enfin, plusieurs montages contractuels sont possibles pour opérer les prestations aujourd'hui couvertes qu'il convient d'étudier dans un cadre financier soutenable.

Par courrier en date du 09 juin 2008, la ville de Vauréal notifiait à la Société JCDecaux Mobilier Urbain devenue depuis JCDecaux France l'attribution des marchés. La durée initiale du marché est de quinze ans.

Compte tenu des enjeux précités, de la nécessité de conduire une approche mutualisée et afin de permettre aux collectivités membres du groupement de commandes de préparer la prochaine mise en concurrence, il est proposé la signature d'un avenant n°1 pour prolonger la durée initiale du marché d'une (1) année. Le marché serait ainsi prolongé jusqu'au 8 juin 2024 afin de coïncider avec l'échéance du marché de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.
L'avenant n°1 est sans impact financier sur le marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 qui a pour objet de prolonger la durée du marché d'une année (soit jusqu'au 8 juin 2024),*
- de conclure l'avenant n°1 au marché actuel entre la ville de Vauréal et la société JC Decaux,*
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes afférents.*

3.5 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relatif au renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service VéLO2

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et 6 communes de son territoire (Cergy, Eragny, Jouy-Le-Moutier, Osny, Pontoise et Vauréal) ont mis en place en 2008, dans le cadre d'un groupement de commandes, des marchés attribués à la société JCDecaux pour une durée de 15 ans et qui avaient pour objets :

- ♦ L'impression, la pose et la dépose d'affiches de communication/information publique
- ♦ La mise à disposition et la gestion de mobiliers urbains, support à l'information publique et/ou publicitaire (abribus, mupi...)
- ♦ La mise en place et la gestion de vélos en libre-service (VLS) – VéLO2

L'ensemble des prestations couvertes relevaient de la compétence de chacun des membres qui en fixait les orientations. Chaque commune membre du groupement, ainsi que la

Communauté d'agglomération, disposait ainsi de son propre marché spécifique dont l'exécution lui incombait. La Communauté d'agglomération avait été désignée comme coordinatrice pour la procédure de mise en concurrence.

Le montage spécifique de ce groupement de commandes a permis la mutualisation des moyens et l'optimisation financière en maximisant les recettes publicitaires sur le réseau territorial de mobiliers urbains, dont une partie finance le service Vélo2.

Quinze ans après la passation de ce marché, il convient de réaliser un bilan administratif, économique et technique du groupement de commandes et de préparer son renouvellement en conséquence de ce bilan.

Le maintien d'une approche mutualisée est essentiel pour tirer le meilleur avantage d'un réseau territorial de mobiliers supports de publicité, gage d'optimisation financière et de financement des prestations opérées pour le compte des collectivités membres du groupement : mise à disposition et gestion de mobiliers urbains, communication institutionnelle, vélos en libre-service (Vélo2).

En effet, le fractionnement des marchés avec un périmètre plus étroit de diffusion le rendrait peu attractif pour les publicitaires et ne permettrait pas d'atteindre un même niveau de recettes pour chaque commune indépendamment.

Le bénéfice d'un service Vélo2, piloté dans le cadre de la compétence Mobilités de la CACP, pour une grande partie du territoire a été l'une des avancées de cette démarche menée en 2008 et est facteur d'attractivité pour le territoire. Quinze ans après, il convient toutefois de requestionner les attentes en termes de services vélo (suite de l'adoption du SDCA et dans le cadre du futur PLM) et au constat d'un service assez peu utilisé : nouveaux vélos (plus légers, avec assistance électrique pour partie, ...), une offre de location plus longue et/ou en free-floating, une offre de stationnement sécurisé pour les visiteurs d'un équipement ou pour les résidents...

Le Schéma Directeur Cyclable d'agglomération (SDCA) révisé, approuvé au Conseil du 12 avril 2022, confirme que le territoire de Cergy-Pontoise présente un potentiel cyclable considérable avec des usages variés, qu'ils soient « au quotidien » ou « de loisir ». En ce qui concerne les services, le SDCA confirme que le système Vélo2 est un atout incontestable pour la location de courte durée, dont le renouvellement et la modernisation seront à assurer, et l'offre du VLS demandera à évoluer pour mieux répondre aux besoins des cyclistes.

Enfin, plusieurs montages contractuels sont possibles pour opérer les prestations aujourd'hui couvertes qu'il convient d'étudier dans un cadre financier soutenable.

Compte tenu des enjeux précités et de la nécessité de conduire une approche mutualisée, la Communauté d'agglomération, les 6 communes membre de l'actuel marché (Cergy, Pontoise, Eragny, Jouy-Le-Moutier, Osny, et Vauréal) et les communes de Neuville et Courdimanche ont convenu de désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service Vélo2.

Les missions de l'AMO envisagées dans le cadre de ce groupement de commandes sont la réalisation :

- d'un état des lieux, d'un diagnostic technico-économique de fin des marchés actuels et d'une étude prospective d'évolution afin de préparer la relance des marchés,
- d'un benchmark et de propositions des montages contractuels et économiques possibles,
- d'une assistance à la construction du mode de mutualisation, à la consultation, à la fin des marchés actuels et à la prise d'effet du/des futur(s) marché(s)

La convention de groupement de commandes s'achèvera au solde financier du marché passé. La coordination est portée par la Communauté d'Agglomération qui assurera la passation du marché d'AMO, en application des règles de fonctionnement en usage à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et dans le respect du code de la commande publique, ainsi que l'exécution du marché.

Les missions incombant au coordonnateur sont exercées par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à titre gratuit. Les frais de fonctionnement, de coordination du groupement, de publicité et de dématérialisation sont pris en charge par la CACP.

Concernant la rémunération de l'AMO, l'ensemble des membres du groupements se sont entendus sur une clé de répartition définie comme suit : la moyenne de 3 méthodes de calcul suivantes :

- Méthode 1 selon la part du chiffre d'affaires de l'actuel prestataire, JC Decaux, par collectivité et application d'un forfait à 500 € pour les 2 communes non-membres de l'actuel marché
- Méthode 2 selon le nombre d'habitants par commune (part de 60% du nombre total d'habitants attribué à la CACP auquel est ajouté la part du nombre d'habitants des communes non-adhérentes au groupement de commandes)
- Méthode 3 selon le nombre de mobiliers urbains par collectivité dans l'actuel marché et application d'un forfait à 500 € pour les 2 communes non-membres de l'actuel marché

La clé de répartition résultante de la moyenne est la suivante : 66.8% pour la Communauté d'agglomération, 14.3% pour Cergy, 3.8% pour Pontoise, 5.2% pour Eragny, 3.5% pour Osny, 3.6% pour Jouy-Le-Moutier, 2.8% pour Vauréal, forfait de 500€ pour Courdimanche et Neuville.

Collectivités	Méthode 1 : Participation selon le CA JC Decaux (2021)		Méthode 2 : Participation selon le nombre d'habitants		Méthode 3 : Participation selon le nombre de mobiliers urbains		Méthode 4 : Moyenne des 3 méthodes (hors communes non membres)	
	En %	En € = % x [M - (500x2)]	En % (+6,8% pour la CACP pour tenir compte des communes non adhérente à l'AMO)	En € = % x M	En %	En € = % x [M - (500x2)]	En % (+0,6% pour la CACP pour tenir compte de l'exclusion de Courd. Et Neuv dans la moyenne)	En € = % x [M - (500x2)]
CACP	64%	31 360	66,8%	33 400	67,7%	33 173	66,8%	32 732
Cergy	17%	8 330	12,4%	6 200	13,5%	6 615	14,3%	7 007
Pontoise	2%	980	6,1%	3 050	3,4%	1 666	3,8%	1 862
Eragny	7%	3 430	3,4%	1 700	5,3%	2 597	5,2%	2 548
Osny	4%	1 960	3,3%	1 650	3,2%	1 568	3,5%	1 715
JLM	3%	1 470	3,2%	1 600	4,5%	2 205	3,6%	1 764
Vauréal	3%	1 470	3,1%	1 550	2,4%	1 176	2,8%	1 372
Courdimanche	Forfait	500	1,3%	650	Forfait	500	Forfait	500
Neuville	Forfait	500	0,4%	200	Forfait	500	Forfait	500

Après la consultation et le choix du prestataire par le Coordonnateur, les coûts réels par membre, conformément à la clé de répartition définie ci-dessus, seront précisés à chaque membre du groupement. Les participations financières de chaque membre du groupement seront versées à la Communauté d'agglomération selon les modalités et dans les délais précisés dans la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes relative à la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service VéLO2,*
- *D'approuver l'adhésion audit groupement de commandes en désignant la CACP en tant que coordonnateur du groupement,*
- *D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes figurant en annexe et tous les actes afférents,*
- *D'inscrire les dépenses nécessaires eu budget 2023, chapitre 011.*

3.6 Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

L'article L.5211-39 du CGCT fait obligation aux communes de présenter annuellement à leur assemblée délibérante un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération communale auquel elles appartiennent.

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a transmis son rapport d'activités à la Mairie de Vauréal le 28 juillet 2022. Ce rapport retrace :

- Les principales réalisations 2021 des différents services communautaires ainsi que leurs objectifs 2022
- Le bilan financier qui s'appuie sur le compte administratif 2021 pour retracer les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement

M.Le Cunff constate que, pour l'instant, sur le volet écologique, la démarche est lente et technocrate. Sur le volet du patrimoine végétal, trois projets seulement ont été mis en œuvre par l'agglomération : la zone humide sur Maurecourt (qui en réalité avait été initiée par Maurecourt avant d'intégrer l'intercommunalité), la butte à insectes à Osny et la requalification d'un giratoire pour y implanter un châtaigner. En revanche, sur le patrimoine bâti, l'agglomération est plus généreuse. Il prend pour exemple le choix du bassin nordique par M.Jean-Paul Jeandon.

Madame le Maire fait savoir que M.Jeandon était contre ce bassin et que le projet était celui de M.Dominique Lefebvre.

M.Le Cunff demande à Madame le Maire si elle avait voté en faveur de ce projet.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

M.Le Cunff déclare que ce bassin nordique, à 6,4 millions d'euros, est l'exemple type d'un projet aberrant et avorté au vu de la crise énergétique. M.Jeandon a publié 3 photos de ce bassin dans la brochure du rapport, ce qui témoigne de sa fierté. Il attend avec impatience la venue de M.Jeandon à une séance du Conseil municipal afin d'en discuter avec lui. Il demande à Madame le Maire si elle voterait à nouveau en faveur de ce projet.

Madame le Maire répond par la négative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Fin des délibérés à 21h42

IV- QUESTIONS ORALES

La liste « Vauréal 2020 avec vous » a posé les questions ci-dessous.

QUESTION 1

Mme Disant : Suite à une de nos propositions, vous nous avez dit que vous étiez d'accord pour honorer la mémoire de Samuel Paty, mais que vous deviez d'abord échanger avec votre équipe sur la méthode de travail et que vous souhaitiez associer à ce projet les acteurs de l'Education nationale.

Lors du dernier Conseil municipal, M. Lachas nous a indiqué que cette question devait être abordée dans un séminaire début octobre avec les chefs d'établissement des 2 collèges ainsi que le service Jeunesse. Pourriez-vous nous rendre compte de ce qui a été dit lors de ce séminaire ? Quelles décisions ont été prises ? Ne pensez-vous pas que vous auriez pu revenir vers notre groupe d'opposition plus tôt, afin de nous tenir informés, puisque nous en avons fait plusieurs fois la demande, sans attendre les questions diverses ?

Départ de M.Gabiron à 21h45.

Mme le Maire : Ce sujet a été abordé le 06 octobre avec la communauté éducative qui n'a pas souhaité qu'un hommage particulier soit rendu à Samuel Paty. Toutefois, le collège des Toupets a dédié une journée entière à la laïcité le 9 décembre et à laquelle ont participé l' élu délégué à la Jeunesse et le service Jeunesse. Des dialogues inter-religieux se sont succédé entre les représentants des 3 cultes présents sur la commune et les élèves qui ont pu discuter librement sur le bien vivre ensemble.

Mme Disant : La date du 9 décembre est actée pour les prochaines années ?

Madame le Maire : Cette journée s'inscrit dans le cadre d'une semaine nationale. Chaque chef d'établissement est libre de travailler avec ses équipes d'une façon ou d'une autre.

QUESTION 2

Mme Disant : Où en est-on de la réflexion générale et quid des dispositifs de détection de passage pour l'éclairage public (côte des Carneaux, jardin des Moissons ...) dont il nous a été dit, il y a plusieurs mois, qu'ils étaient tous en panne ?

M.Vizières : L'ensemble des points lumineux cités ci-après ont été vérifiés et sont fonctionnels.

Cote des Carneaux	Axe Secondaire	8 (allumage tout ou rien)
Jardin des Taillis	Voie résidentielle Piéton	11 (allumage tout ou rien)
Chemin de la Pierre Levée	Voie résidentielle Piéton	7 (allumage 20 % puis 100% si qq passe)
Chemin de la Siaule	Voie résidentielle de proximité	8 (allumage 20 % puis 100% si qq passe)

Le schéma directeur d'Aménagement Lumière est en cours de révision au niveau de la CACP en lien avec l'ensemble des communes autour d'ateliers participatifs et dans lequel les enjeux environnementaux sont pris en compte.

M.Le Cunff : Il serait intéressant de travailler sur la trame noire avec l'agglomération.

QUESTION 3

Mme Disant : Pourrait-on avoir un planning des prochains CM, commissions et des dates butoirs pour la transmission des tribunes dans l'étincelle ?

Mme le Maire : Vous recevrez les informations en fin de semaine.

Mme José : Merci de transmettre les calendriers plus en amont.

QUESTION 4

Mme Disant : Les travaux de la rue de l'Église ont pris fin (ou presque). Est-il prévu une réfection de la chaussée pour la partie qui n'avait pas été refaite en attente des travaux d'enfouissement des lignes ? Quid de l'amélioration de la sécurité dans cette rue notamment :

- à l'intersection avec l'impasse Bourgoin (utilisée par les enfants, les cyclistes, les randonneurs)
- à l'intersection avec la rue Neuve où le stop n'est quasiment jamais respecté, pour faire respecter le sens interdit dans le sens descendant de la rue ?

M.Vizières : La réception des travaux n'est pas encore actée. Le programme de voirie 2023 n'est à ce jour pas arrêté. Nous avons été interpellés par mail par un habitant du village sur la sécurisation de la rue à qui nous avons répondu le 10 novembre dernier. Dans la réponse qui lui a été faite il y a un mois, ces éléments répondent à votre question posée ce soir : « La typologie de la rue de l'Église à son intersection avec l'impasse Bourgoin rend difficile la création d'un ralentisseur. Nous avons déjà instauré un stop en aval au niveau de la rue Neuve pour casser la vitesse dans la montée et élargi le passage à 4 mètres. Il sera retracé à l'issue des travaux d'enfouissement. »

M.Le Cunff : Il serait utile d'organiser une réunion dans le quartier pour voir comment sécuriser cette rue. Ce n'est pas forcément via un passage surélevé ou un dos d'âne. L'inefficacité du STOP est avérée. Le manque de visibilité est causé par les voitures garées de façon anarchique. Il existe un risque d'accident avec les enfants se rendant à l'école.

QUESTION 5

Mme Disant : Pourriez-vous nous communiquer un bilan du fonctionnement de l'artothèque depuis son ouverture (nombre d'emprunteurs, nombre d'artistes exposants, nombre d'œuvres d'art empruntées) ?

Mme Chevalier : L'artothèque a été inaugurée le samedi 19 mars 2022 avec une ouverture officielle au public le mercredi 23 mars 2022.

Bilan chiffré :

56 demi-journées d'ouverture (hors vacances scolaires et samedis après-midi)

Nombre d'inscrits = 12 individuels

Nombre de prêts = 40 (turn-over lent car prêts des œuvres pour 3 mois)

Nombre d'artistes présents dans l'artothèque = 24

Nombre d'œuvres = 96 (6 nouvelles œuvres à venir : 1 nouveau dépôt de Béatrice Duroure + photographies achetées par la ville suite à l'exposition « 3 photographes » Cam Lynh HUYNH, Sophie PATRY, Jean VILLAIN

Pour le moment, pas d'inscription de collectivités, établissements scolaires ou de commerçants + professions libérales... Le temps que l'équipe de la bibliothèque soit au complet pour prendre le temps de communiquer et de démarcher.

Piste pour l'année 2023 :

L'objectif est d'ouvrir l'artothèque le samedi toute la journée et de ne plus ouvrir le mercredi après-midi au vu de l'absence de visiteurs.

Le dispositif prend forme doucement. Il n'est pas encore suffisamment démocratisé. On a suggéré aux principaux des collèges d'agrémenter leurs bureaux avec des œuvres. Un démarchage sera également effectué auprès des commerces locaux. Le public se déplace pour visiter l'artothèque mais il faut continuer à communiquer sur le dispositif.

Par ailleurs, les emprunts ont été interrompus pendant les deux mois de vacances d'été. Enfin, les « emprunteurs » sont très satisfaits pour preuve les messages qu'ils laissent dans le « carnet de vie » qui suit chaque œuvre. La plupart ont chez eux « un mur spécial artothèque ».

Mme Disant : Si j'ai bien compris, les usagers peuvent emprunter gratuitement les œuvres mais ne peuvent pas les acheter ?

Mme Chevalier : L'achat est possible directement avec l'artiste ; la ville s'occupe de mettre en relation l'artiste et le particulier.

QUESTION 6

Mme Disant : Maintenant que la Maison de la Petite Enfance est opérationnelle, quelle utilisation est prévue pour les locaux des anciennes crèches des Moissons et des Sablons devenues disponibles ?

M.Lanteri : Une réflexion est en cours avec différents scénarii. A ce stade, il est trop tôt pour les exposer.

QUESTION 7

Mme Disant : Lors d'une réunion avec Mr Lanteri et Mme Sylvain concernant les possibilités de réhabilitation pour de l'habitat social au village, il a été promis à l'association des 3 tilleuls, à l'origine de ces propositions, qu'une étude et une analyse des sols seraient entreprises pour la propriété située rue de l'Ancienne Mairie, propriété de la ville aujourd'hui en ruine car laissée à l'abandon depuis plus de 30 ans. Où en est-on ?

M.Lanteri : Il y a effectivement eu une rencontre en mai dernier avec deux membres de l'association des 3 Tilleuls, dans un esprit très constructif. Une synthèse a été réalisée à la suite des rencontres menées avec les partenaires sur ce projet et notamment avec VOH. Les équilibres financiers n'étant pas trouvés à ce jour, les différentes pistes de réflexions se poursuivent. La tendance à l'augmentation des prix n'aide pas.

M.Le Cunff : Un bailleur social n'a pas vocation à faire de l'argent.

Mme Disant : Une analyse des sols a-t-elle été réalisée ?

M.Lanteri : Dans le cas d'une potentielle vente, l'étude de sol est obligatoire. Cette dépense n'est pas prévue pour le moment. On attend que le projet soit consolidé.

QUESTION 8

M.Le Cunff : Depuis plusieurs semaines, sur notre ville, des véhicules garés sur la voie publique - plutôt de la marque Renault - se sont vus dépouillés en pleine nuit de leur capot, d'optiques, ... Plusieurs plaintes ont été déposées en conséquence. Avez-vous des informations à communiquer de nature à rassurer les Vauréaliens qui sont inquiets de cette situation ? Les caméras de surveillance sont-elles efficaces de nuit en l'absence d'éclairage public ?

Mme le Maire : Ce sont des réseaux. Les vols de pièces détachées ne concernent pas uniquement Vauréal. Les véhicules les plus touchés sont les CLIO. En cause, la pénurie de pièces mais aussi l'augmentation de leurs prix. Par ailleurs, ces pièces donnent lieu à une activité lucrative car les pots catalytiques sont très prisés des voleurs. Ils contiennent en effet du rhodium, un métal qui vaut plus cher que de l'or.

D'autres communes sont également impactées, par exemple la ville de Jouy-le-Moutier. Cette problématique touche tout le territoire. Plusieurs enquêtes en cours sont menées par les forces de l'ordre. Une interpellation a déjà eu lieu.

L'extinction de l'éclairage public de 1h30 à 04h30, hors centralités et gares, a été mise en œuvre le 1^{er} décembre 2022. Les vols de pièces détachées auto existaient avant ces mesures d'extinction de l'éclairage public.

QUESTION 9

M.Le Cunff : Les 4 projets lauréats proposés par des Vauréaliens dans le cadre du budget participatif ont été dévoilés au mois de septembre dernier. Nous avons bien noté que la ville se donnait 2 ans pour la réalisation concrète de ces projets. Pourriez-vous nous proposer l'échéancier retenu pour la réalisation de chacun de ces 4 projets ?

Mme Soulier-Sotgiu :

- ✓ Projet de « Végétalisation du jardin des Moissons » : Une première phase de concertation avec le porteur du projet a été menée en septembre. La direction des Services Techniques réalise actuellement la conception du projet (plan de plantation, choix des végétaux). Les travaux de plantation seront réalisés en fin d'hiver / début de printemps (variable selon les végétaux sélectionnés).
- ✓ Projet « Aire de jeux au jardin des Taillis » : une première phase de concertation avec les porteurs du projet a été menée en octobre. Cette phase a permis d'affiner les attentes en matière d'aire de jeux (tranches d'âges, fonctionnalités, positionnement). Par ailleurs, la ville de Vauréal a mené une enquête de voisinage sur ce projet afin de collecter les attentes des riverains (nuisances sonores, typologie des jeux, ...). La direction des Services Techniques étudie le projet (choix des jeux, faisabilité technique, matériaux, chiffrage). Les travaux seront programmés au premier semestre 2023 (délais variables selon la disponibilité de jeux et leurs délais de fabrication).
- ✓ Projet « Fontaine à eau de skate-park » : Le matériel est commandé. L'installation sera réalisée courant mars-avril 2023 (période de mise hors-gel des équipements).
- ✓ Projet « Panneaux et circuit du patrimoine au Village » : Le projet sera étudié en 2023. La fourniture et la pose des panneaux sont programmés pour le 3^e trimestre 2023.

QUESTION 10

M.Le Cunff : Les travaux du Forum 2 sont en voie d'achèvement. Il devrait ouvrir ses portes dans moins d'un an. L'espace public autour de ce Forum est à la charge de notre ville. Où en est la réflexion quant à la réalisation de ce parvis ?

M.Lanteri : La ville de Vauréal a publié un marché de maîtrise d'œuvre. L'analyse des offres est en cours avec comme objectif une notification du marché fin 2022. Cette mission de maîtrise d'œuvre a pour objet la création du parvis du Forum 2 incluant la démolition du Forum actuel. Une attention particulière sur la végétalisation de ce parvis a été demandée au niveau du cahier des charges.

QUESTION 11

M.Le Cunff : Des travaux ont eu lieu récemment sur le site de l'antenne derrière le cimetière. Ce n'est pas la première fois et le scénario est toujours le même : les chemins d'accès ont été défoncés par les camions et engins de chantier. La barrière forestière de l'entrée de la sente Bien aimée a été rendue inutilisable. Ne faudrait-il pas exiger la remise en état par le responsable des travaux ?

M.Vizières : Nous vous confirmons qu'une demande de remise en état a été formulée le 30 novembre dernier, auprès de l'entreprise en charge des travaux (CELLNEX) sur l'antenne. Des relances ont été effectuées les 6 et 8 décembre. Les services techniques de la ville ont suspendu l'ensemble des demandes d'intervention de cette entreprise sur les antennes de la ville sans remise en état préalable. Nous assurons une vigilance particulière et régulière sur ce sujet. La barrière a été réparée.

QUESTION 12

M.Le Cunff : Une association vauréalienne "Tous solidaires" qui œuvre pour la solidarité entre tous en récupérant des dons (meubles, linges, objets, etc.) pour les donner à des personnes dans le besoin, vous a, semble-t-il, sollicité pour obtenir un local qui servirait d'entrepôt de stockage. Est-ce bien le cas et si oui, n'avons-nous pas les moyens de mettre à disposition dans notre ville un local pour une association qui œuvre pour des valeurs que nous défendons tous ?

Mme Dufayet : Le service « Vie associative » a reçu le récépissé de déclaration de création de l'association « Tous Solidaires » le 22/11/2022 suite à sa réception en préfecture le 17/11/2022. Nous n'avons reçu aucune demande officielle de « Tous solidaires », que ce soit par mail ou par courrier, à l'attention de la ville. Cependant, quelques élus et la direction des Solidarités ont été sollicités ; il s'agit d'échanges informels. Les échanges ont eu lieu par téléphone et de vive voix lors de la Gratifieria.

Le CCAS s'est mis en relation avec l'association « Epices et riz » pour organiser une distribution de ces jouets pour Noël. Concernant la demande de mise à disposition de local : pas de demande écrite reçue. Je tiens à signaler que nous n'accordons pas de local aux associations pour stocker, du fait du manque de place.

M.Le Cunff : Peut-on demander à cette association de prendre attache avec vous ?

Mme Dufayet : Je reçois toujours les associations nouvellement créées afin d'étudier avec elles leurs projets. Je ne vous cache pas qu'il est difficile de trouver un local.

QUESTION 13

M.Le Cunff : Reste-t-il des locaux disponibles à la Cour des arts ? Si oui, pourriez-vous nous en donner leur nombre et leur surface ?

M.Vizières : Non aucun local n'est disponible.

QUESTION 14

M.Le Cunff : Le feu tricolore radar situé rue de l'Ancienne Mairie est régulièrement "grillé" par quelques usagers qui ont compris qu'en empruntant la voie de gauche, le flash ne se déclenche pas (la ligne d'effet du feu n'a pas de portée sur l'autre voie). Il semble impératif d'agir en conséquence pour éviter tout risque d'accident. Quelle procédure devons-nous engager pour y remédier ?

M.Vizières : D'un point de vue technique, les systèmes de boucles de détection ne peuvent être dimensionnés sur la largeur complète de la chaussée. La CACP a missionné un maître d'œuvre pour faire des propositions sur la reconfiguration de ce carrefour avec plusieurs objectifs :

- Permettre le croisement des bus
- Sécuriser le carrefour
- Le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Plusieurs propositions ont été imaginées par le maître d'œuvre. La CACP doit présenter d'ici le début de l'année ces projets à la ville pour validation. En 2023, sous réserve de validation au budget de la CACP, il est probablement envisagé la réalisation de ces travaux.

M.Le Cunff : Il est important d'avoir une concertation locale sur les différents projets.

QUESTION 15

M.Le Cunff : L'état des trottoirs est une de nos questions récurrentes mais qui nous semble pleinement légitime au regard de l'image que l'on veut donner de notre ville : "la ville du quart d'heure à pied". Il n'est pas admissible que certains trottoirs soient rendus inaccessibles pour des personnes à mobilité réduite et parfois dangereux pour l'ensemble des usagers. En cause, l'état de certains revêtements et l'encombrement des trottoirs par des poubelles. Pouvons-nous travailler ensemble à la mise en place d'un plan de rénovation des trottoirs pour les rendre accessibles par tous ?



(ex : trottoir de la rue F. Garcia Lorca qui est impraticable)

M.Vizières : Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement (PPI), un budget spécifique est dédié à la réfection des trottoirs, l'objectif étant de rendre prioritairement accessibles les centralités et équipements publics.

Mme José : Je rappelle que la ville peut bénéficier d'aides du Département. Pour rappel, le Département a octroyé des subventions à la commune pour un montant total de 95.326 € en 2021.

M.Le Cunff : Des solutions consisteraient à intervenir, à partir des trottoirs existants, autour de l'arbre.

M.Vizières : Il n'est pas certain de pouvoir conserver l'arbre. Il faut travailler sur les espèces.

M.Le Cunff : Nous avons l'illustration d'un mauvais exemple à la Bussie : les arbres ne bénéficient pas de suffisamment d'espace sous terre. Il y aura des problèmes dans une dizaine d'années.

M.Vizières : Il y a eu une vigilance sur la profondeur : beaucoup de terre a été ajoutée. Les sujets ont été sélectionnés et seront plantés au moment adéquat.

M.Jumelet : La Municipalité a déjà dévié des racines des trottoirs.

QUESTION 16

M.Le Cunff : Il faut reconnaître que certains de nos concitoyens - heureusement peu nombreux - ne s'emploient pas de manière exemplaire en matière de propreté de l'espace public : poubelles et autres encombrants jonchent régulièrement nos trottoirs à certains endroits (et un peu toujours aux mêmes endroits ...), empêchant la circulation des piétons. Quelles mesures comptez-vous prendre auprès de ces personnes identifiables pour les contraindre à cesser de souiller l'espace public ? Certaines villes ont mis en place une brigade verte.



(ex : trottoir rue Nationale)

M.Bedin : Cette problématique ne date pas d'aujourd'hui. Un courrier a été fait aux riverains de ce secteur en date du 18/02/2021 pour rappeler le règlement de collecte. Un passage des éco-ambassadeurs a eu lieu en septembre dernier pour rappeler les modalités de collecte au propriétaire des bacs qui stationnement en continu sur le trottoir. Au vu de la récurrence de la situation, un passage de la Police Municipale, pour un rappel à la loi, et des éco ambassadeurs va de nouveau être programmé.

M.Le Cunff : On peut imaginer tout simplement un bac collectif à certains endroits, comme cela se fait sur le plateau.

Clôture de la séance à 22h23

Secrétaire de séance
M. Pascal PARENTY



Madame le Maire
Sylvie COUCHOT

